

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

DOUALA CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE

PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° AONO/CUD/CIPM/2024

RELATIF A L'ACQUISITION ET DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME DE DETECTION
D'INTRUSION

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° AONO/DCC/IPTB/2024

FOR THE ACQUISITION AND DEPLOYMENT OF AN INTRUSION DETECTION
PLATFORM

Maître d'Ouvrage	: Le Maire de la Ville de Douala
Project Owner	: <i>The Mayor of the Douala City</i>
Financement	: – Budget de la Communauté Urbaine de Douala – Exercices 2024 suivants.
Ligne d'imputation	: – N° : 222190, Matériel informatique
Tâche :	: – N° : 21058, Acquisition et déploiement d'une plateforme de détection d'intrusion
Funding	: – Budget of the Douala City Council for 2024 fiscal year
Assignment	: – N°: 222190, Hardware
	: – N°: 21058, Acquisition and deployment of an intrusion detection platform
Montant prévisionnel	: AE : 80 000 000 FCFA
Estimated cost	:

Avril 2024

Mars 2024

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	9
Table des matières	10
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	15
C. PRÉPARATION DES OFFRES	16
D. DÉPÔT DES OFFRES	21
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES	22
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	27
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	34
PIÈCE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)	48
PIÈCE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	52
PIÈCE N°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	54
PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	56
PIÈCE N°9: MODÈLE DE MARCHE	58
PIÈCE N°10: FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER	63
ANNEXE N° 1 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	66
ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION.....	67
ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION	68
ANNEXE N°5: MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE.....	70
PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	71

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

République du Cameroun
 Paix – Travail – Patrie

Communauté Urbaine de Douala

Secrétariat Général

Direction des Services Généraux et du Patrimoine

Sous –direction de la Passation des Marchés Publics



Republic of Cameroon
 Peace – Work – Fatherland

Douala City Council

Secretariat General

Directorate of General Services and Heritage

Sub-directorate for Awarding Public Contracts

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 036/AONO/CUD/CIPM/2024

RELATIF A L'ACQUISITION ET DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME DE DETECTION D'INTRUSION

Financement : Budget de la Communauté Urbaine de Douala – Exercice 2024 et suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de protéger le système d'information contre les attaques, les mauvaises utilisations, La Communauté Urbaine de Douala souhaite mettre en place une solution de détection d'intrusion. Le Maire de la Ville de Douala, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence, pour la sélection d'une entreprise spécialisée ou groupement dans la fourniture des logiciels informatiques au titre de l'exercice budgétaire 2024.

2. Consistance des prestations

La prestation consiste à acquérir une plateforme de détection d'intrusion pour le compte de la CUD.

3. Délai d'exécution

Les délais maximums d'exécution prévus par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (3) mois pour la tranche ferme et deux (2) ans pour la tranche conditionnelle.**

4. Coût prévisionnel

Le budget prévisionnel alloué auxdites prestations est de **80 000 000 (Quatre Vingt millions) FCFA** Toutes Taxes Comprises.

5. Participation et origine

La participation à cet appel d'offres est ouverte à toute entreprise de droit camerounais agréée à la fourniture de ce type de prestation.

6. Financement

Les prestations seront financées, Toutes Taxes Comprises, par le budget de la Communauté Urbaine de Douala des exercices 2024 et suivants, imputation n° 222190, Acquisition et Déploiement d'une plateforme de détection d'intrusions, tâche n° 21058. NB : Marché à deux tranches (01 ferme et 01

OPENED NATIONAL INVITATION TENDER FILE No _____/ONIT/DCC/IPTB/2024

RELATING FOR THE ACQUISITION AND DEPLOYMENT OF AN INTRUSION DETECTION PLATFORM

Financing: Budget of the Douala City Council – 2024

1. Purpose of the invitation to tender

In order to protect the information system against attacks and misuse, the Urban Community of Douala wishes to set up an intrusion detection solution. The Mayor of the City of Douala, Contracting Authority, is launching an Restrict National Call for Tenders, for the selection of a company specializing in the supply of computer software for the financial year budget 2024

2. Nature of services

The service consists of acquiring an intrusion detection platform on behalf of the CUD.

3. Execution deadline

The maximum execution times provided by the Client for delivery of supplies, subject of this Call for Tenders is **Two (2) months for firm part and three (3) years for conditional part.**

4. Estimated cost

The budget allocated to these benefits is **80,000,000 (Heigthy million) FCFA** All Taxes included.

5. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to any company incorporated under Cameroonian law approved to provide this type of service.

6. Financing

The benefits will be financed, all taxes included, by the budget of the Douala City Council for the years 2024 and next, Assignment n°222190, acquiring and deployment an intrusion detection platform, Task n° 21058.

NB: Two-part market (01 firm and 01 conditional).

conditionnelle).

La tranche ferme : Acquisition de la solution et équipement de Détection d'Intrusion ; test ; déploiement ; Assistance, maintenance et formation.

La tranche conditionnelle : Renouvellement de la licence, l'assistance et la maintenance.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce N°10 du DAO, d'un montant de **1 600 000 (Un million Six Cent soixante mille) FCFA**, et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au- delà de la date limite de validité des offres.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Services Généraux et du Patrimoine, Sous-direction de la Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Douala, sise au 1.049, Rue Pasteur – 5e étage Immeuble SCI à Bonanjo BP 43 Douala, Tél. : (237) 233 421 509 / Fax : (237) 233 426 950 dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Services Généraux et du Patrimoine, Sous-direction de la Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Douala, sise au 1.049, Rue Pasteur – 5e étage Immeuble SCI à Bonanjo BP 43 Douala, Tél. : (237) 233 421 509 / Fax : (237) 233 426 950, sur présentation d'un reçu de versement au titre de frais d'achat du dossier d'une somme non remboursable de cent **(100 000) Francs CFA**, payable au compte de CAS-ARMP n°33 59 8800001-89 ouvert auprès des agences BICEC des chefs-lieux des Régions et des Villes de Dschang et Limbé.

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français et/ou en anglais en **neuf (09) exemplaires** avec **un original** et **sept copies** marquées comme **tels** et **une (01) copie numérique**, devra parvenir à la Direction des Services Généraux et du Patrimoine, Sous-direction de la Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Douala, sise au 1.049, Rue Pasteur – 5e étage Immeuble SCI à Bonanjo BP 43 Douala, Tél. : (237) 233 421 509 / Fax : (237) 233 426 950 au plus tard le _____ à 12h00, heure locale, et devra porter la mention :

The Firm phase: Acquisition of the IDS solution and equipment; deployment ; test; training; support and maintenance

The conditional phase: License renewal, support and maintenance

7. Provisional bid bond

Bidders will attach their administrative documents, a bid bond, issued by a first-class bank or an insurance company licensed by the Ministry of Finance whose list of those companies is attached to the document number 10 of the tender file of the following amount of **1600 000 (one million six hundred thousand) FCFA**, and (90) days beyond the validity date of the offers.

8. Consultation of the tender document

The file can be consulted during working hours at the Directorate of General Services and Heritage, Sub-Directorate for Public Procurement of the Urban Community of Douala, located at 1.049, Rue Pasteur – 5th floor SCI building from Bonanjo BP 43 Douala, Such. : (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950 upon publication of this notice.

9. Acquisition of the tender file

The documents may be obtained during business hours at the Directorate of General Services and Heritage, Sub-Directorate for Public Procurement of the Urban Community of Douala, located at 1.049, Rue Pasteur – 5th floor SCI building from Bonanjo BP 43 Douala, Such. : (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950, against payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100 000) Francs CFA** into the Special Account No. CAS-ARMP 33598800001-89, open with BICEC branches in region headquarters and branches in Limbe and Dschang. The receipt should identify the payer as a representative of the company or consortium willing to participate in the tender.

10. Submission of tenders

Each bid drafted in English and/or French, in **nine (09) copies**, with **an original** and **seven photocopies** labelled as such and **a digital copy**, should be submitted at the Directorate of General Services and Heritage, Sub-Directorate for Public Procurement of the Urban Community of Douala, located at 1.049, Rue Pasteur – 5th floor SCI building from Bonanjo BP 43 Douala, Such. : (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950, not later than _____ at 12h00 p.m. local time, and shall be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TENDER FILE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/CUD/CIPM/2024
RELATIF À L'ACQUISITION ET DEPLOIEMENT D'UNE
PLATEFORME DE DETECTION D'INTRUSION
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives et les offres techniques aura lieu au plus tard le _____ à 13h00, heure locale, par la **Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Douala**, dans sa salle de réunions sise au sous-sol du Cercle Municipal et Multimédia de Douala 1^{er} à Bonanjo.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée et ayant une parfaite connaissance de l'offre.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent appel d'offres sont les suivants :

- Absence de la caution de soumission au dépouillement ;
- Absence ou non-conformité au terme d'une période de 48 heures d'une pièce du dossier administratif après l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect de trois (3) critères essentiels sur quatre (4) ;
- Non-conformité des pièces à fournir aux spécifications techniques ;
- Présence sur la liste des entreprises défaillantes

No _____/ONIT/DCC/IPTB/2024
RELATING TO THE ACQUISITION AND DEPOIEMENT
AN INTRUSION DETECTION PLATFORM

«To be opened only during the bid-opening session»

11. Admissibility of tenders

To avoid rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or certified true copies issued by a competent administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months from the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the invitation to tender.

Any incomplete offer in accordance with the regulations of the Tender file shall be declared inadmissible. In particular the absence of a bid bond issued by a well acclaimed bank or insurance company approved by the Ministry of Finance.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase.

The opening of the administrative documents and the technical offers shall take place on _____ at 1h00 p.m. prompt, local time, by the **Internal Procurement Tenders Board of the Douala City Council**, in its meeting hall at the basement of the Douala 1 Municipal and Multimedia Centre, Bonanjo.

Only bidders may attend the opening session or be represented by a person of their choice, having a perfect knowledge of the offers.

13. Evaluation Criteria

13.1. Eliminatory criteria

The eliminatory criteria of this invitation to tender are the following:

- Absence of a bid bond at the opening;
- Absence or non-compliance at the end of a period of 48 hours of a part of the administrative file after the opening of the envelopes;
- False declaration or falsified document;
- Absence of a quantified unit price;
- Non-compliance with three (3) on four (4) essential criteria;
- Non-compliance of parts to provide technical specifications;
- Featuring on the list of defaulting companies published by the Ministry of Public Contracts.

13.2. Essential Criteria

publiée par le Ministère des Marchés Publics.

13.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

A- Exigence Financière

- Chiffre d'affaire cumulé sur 5 ans de 200 000 000 FCFA (oui/non);
- Ligne de crédit d'un établissement bancaire de premier ordre de Cinquante millions 50 000 000) Francs CFA (oui/non) ;

B- Références et prestations similaires justifiés

- Spécification de la prestation (oui/non);
- Période des prestations sur les 5 dernières années (oui/non) ;
- Justification (PV) des prestations sur 3 ans (oui/non);

C- Service après-vente

- Appui technique après livraison (oui/non)
- Durée de 3 ans du service avec Software Assurance, droits aux nouvelles versions disponibles sur la plateforme en ligne ;

D- Engagement sur l'honneur

- Produire une lettre d'engagement confirmant le respect des fonctionnalités de la plateforme (oui/non) ;

NB : le candidat retenu aura rempli 80% des critères suscités

14. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées non manuscrite, motivées et mentionnées en lettre et en chiffre.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Services Généraux et du Patrimoine, Sous-direction de la Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Douala, sise au 1.049, Rue Pasteur – 5e étage Immeuble SCI à Bonanjo BP 43 Douala, Tél. : (237) 233 421 509 / Fax : (237) 233 426 950, avec copie à la Division des systèmes d'information et des

The criteria for the qualification of candidates will include:

A- Financial requirement

- Cumulative turnover over 5 years of 200,000,000 FCFA (Yes No);

- Line of credit from a first-class banking institution (Yes No);

B- References and similar justified services

- Amount of 50,000,000 FCFA (Yes No);
- Specification of the service (Yes No);
- Benefit period over the past five (5) years (Yes No);
- Justification (PV) of services over 3 years (Yes No);

C- Delivery time

- Technical support after delivery (yes/no);
- At least for three years of service, with free access;

D- Commitment on honor

- Produce a letter of commitment confirming compliance with the platform's functionalities (yes/no);

NB: the successful candidate will have fulfilled 80% of the above-mentioned criteria

14. Allocation

The Contracting Authority will allocate the contract to the Bidder whose Offer has been found to be substantially compliant with the Bidding Documents, having the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose bid will have been evaluated as the lowest, including, where applicable, the discounts proposed.

15. Validity of offers

Bidders remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

16. Further information

Further information may be obtained during working hours from the address given below:

Douala City Council Public Contracts Forwarding at the Directorate of General Services and Heritage, Sub-Directorate for Public Procurement of the Urban Community of Douala, located at 1.049, Rue Pasteur – 5th floor SCI building from Bonanjo BP 43 Douala, Such. : (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950, with copy from the Division of information systems and telecommunications of the Douala City Council, situated at n° 279 Victoria Street at the Pochard Building.

17. Denunciation of corruption cases

For all attempts at corruption or mishandling, please send a message or call 676 20 57 25/699 35 07 48, or at the CUD numbers of the Fight against

Télécommunications de la Communauté Urbaine de **Corruption: 679888026; 695298115**
Douala sise au 279, Rue Victoria (Immeuble Pochard).

17. Dénonciation des cas de corruption

Pour toutes tentatives de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un message ou appeler **aux numéros 676 20 57 25 / 699 35 07 48 ; ou au numéros CUD de Lutte Anticorruption : 679888026 ; 695298115**

Fait à Douala, le _____

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA,
AUTORITE CONTRACTANTE**

**THE MAYOR OF THE DOUALA CITY COUNCIL,
CONTRACTING AUTHORITY**

Copies :

- MINMAP (pour/for information)
- ARMP / PCRA (pour/for publication) ;
- PRÉSIDENT CIPM – CUD / *Chairman of IPTB-DCC* (pour/for information);
- DSIT – CUD (pour/for information) ;
- DSGP – CUD (pour/for archivage);
- Affichage / Posting.

PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N° 2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	9
Table des matières	10
ARTICLE 1 : PORTÉE DE LA SOUMISSION	13
ARTICLE 2 : FINANCEMENT.....	13
ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION	13
ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR	13
ARTICLE 5 : MATÉRIAUX, MATÉRIELS, FOURNITURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS	14
ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	14
ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES PRESTATIONS.....	15
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 9 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS..	16
ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	16
C. PRÉPARATION DES OFFRES	16
ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION.....	16
ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE	17
ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	17
ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE.....	18
ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT	18
ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES OFFRES	19
ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION.....	19
ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES	20
ARTICLE 19 : RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES	20
ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE.....	21
D. DÉPÔT DES OFFRES.....	21
ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES.....	21
ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES	21
ARTICLE 23 : OFFRES HORS DÉLAI	21
ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	21
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES	22
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS.....	22
ARTICLE 26 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE	23
ARTICLE 27 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITÉ CONTRACTANTE	23

ARTICLE 28 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES	23
ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	24
ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS	24
ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE.....	24
ARTICLE 32 : ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER	24
ARTICLE 33 : PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX.....	25
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION.....	25
ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE DE DÉCLARER UN APPEL D'OFFRES INFIRMIER OU D'ANNULER UNE PROCÉDURE	25
ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	25
ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS.....	26
ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ	26
ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	26
PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	27
PIÈCE N° 4 :	34
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	34
Chapitre I. GÉNÉRALITÉS	38
Chapitre II. CLAUSES FINANCIÈRES	41
Chapitre III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	44
Chapitre IV. DE LA RÉCEPTION	45
Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES	46
PIÈCE N° 5 :	48
SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)	48
PIÈCE N° 6 :	52
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	52
PIÈCE N° 7 :	54
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	54
PIÈCE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	56
PIÈCE N° 9 :	58
MODÈLE DE MARCHÉ	58
PIÈCE N° 10 :	63
FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER	63
ANNEXE N° 1 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	66
ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION	67
ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION.....	68
ANNEXE N°5: MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE.....	70

**PIÈCE N° 11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A
ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS..... 71**

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : PORTÉE DE LA SOUMISSION

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux prestations, décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les prestations".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des prestations, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

- 3.1. Les soumissionnaires et les Cocontractants, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 : MATÉRIAUX, MATÉRIELS, FOURNITURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par l'Autorité Contractante dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES PRESTATIONS

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. l'Autorité Contractante est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Les Spécifications Techniques (ST) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif(DQE) ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires(SDPU) ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;

- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage (Caution ADD) ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles de Formulaires à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par l'Autorité Contractante

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

Pièce N°13 : Grille de NOTATION ou D'EVALUATION

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

ARTICLE 9 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à toutes les pages, signés et datés à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP) ;

2. Les Spécifications Techniques (ST).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires(BPU) dûment rempli en chiffres et en Lettres ;
3. Le détail estimatif dûment rempli (DQE) ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix unitaires et/ou forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Prestations que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Prestations que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES OFFRES

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel D'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

18.1. Lorsque les prestations peuvent être exécutées dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des prestations, ces parties de prestations doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

ARTICLE 19 : RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DÉLAI

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement

du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée **que si la notification** correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-

commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

ARTICLE 26 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 27 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 28 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Prestations ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des prestations en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

ARTICLE 33 : PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

Les Cocontractants nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Prestations se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE DE DÉCLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCÉDURE

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	INTRODUCTION
1.1	<p>Définition des Prestations :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'Acquisition et déploiement d'une plateforme de détection d'intrusion</p> <p>Les prestations consistent essentiellement en la fourniture de licences perpétuelles de la plateforme, du déploiement et formation.</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Maire de la Ville de Douala B.P. 43 Douala – Cameroun Tél/Fax : (237) 233 42 69 50</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres en procédure d'urgence : N° _____/CUD/CIPM/2024 du _____</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai d'exécution des prestations est de trois (3) mois pour la tranche ferme et deux (2) ans pour la tranche conditionnelle à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget de la Communauté Urbaine de Douala - Exercice 2024 et suivants</p> <p>Marché à deux tranches (01 ferme et 01 conditionnelle).</p> <p>La tranche ferme : Acquisition de la solution et équipement de Détection d'Intrusion ; test ; déploiement ; Assistance, maintenance et la formation</p> <p>La tranche conditionnelle : Renouvellement de la licence, l'assistance et la maintenance.</p> <p>2 décomptes seront produits annuellement, l'un pour le renouvellement de la licence et l'autre pour l'assistance.</p> <p>Nom du projet : l'Acquisition et déploiement d'une plateforme de détection d'intrusion</p>
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés le cas échéant. (Sans objet)
5.1	<p>Provenance des matériaux et services.</p> <p>Le Cocontractant sera seul et entièrement responsable des licences acquises dans le cadre de cette prestation.</p>
6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires du présent appel d'offres sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Absence de la caution de soumission au dépouillement ; – Absence ou non-conformité au terme d'une période de 48 heures d'une pièce du dossier administratif après l'ouverture des plis ; – Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; – Absence d'un prix unitaire quantifié ; – Non-respect de trois (3) critères essentiels sur quatre (4) ; – Non-conformité des pièces à fournir aux spécifications techniques ; – Présence sur la liste des entreprises défaillantes publiée par le Ministère des Marchés Publics. – Déclaration sur l'honneur de NON ABANDON DE CONTRAT, et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP au cours des 3 dernières années. – Déclaration sur l'honneur de VISITE DE SITE DES TRAVAUX – Renouvellement gratuit de licence sur trois (3) ans <p>Critères essentiels</p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :</p>

	<p>A- Exigence Financière</p> <p>1- Chiffre d'affaires cumulé moyen d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA sur cinq ans (oui/non) ;</p> <p>2- Preuve de disponibilité d'une ligne de crédit d'un montant de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA disponible pour financer le présent projet délivré par un établissement bancaire de premier ordre (oui/non) ;</p> <p>B- Références et prestations similaires justifiées</p> <p>3- 03 prestations similaires d'un Montant cumulé de 100 000 000 FCFA minimum sur les 05 dernières années (oui/non) ;</p> <p>La ou les références présentées devront être justifiée par :</p> <p>4- Copie de la première et dernière page du ou des marchés portant les spécifications de la prestation (oui/non) ;</p> <p>C- Personnel (profile)</p> <p>5- 02 Ingénieurs informatiques (oui/non)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 Ingénieurs de conception informatique (BAC+5) - 01 Ingénieurs des travaux informatiques (BAC+3) <p>6- Certifications et Diplômes en rapport avec la sécurité des systèmes d'Informations (oui/non) ;</p> <p>7- Avoir réalisé au moins trois (3) projets de déploiement de solution de déploiement d'IDS au cours des 5 dernières années en exercice (oui/non) ;</p> <p>D- Preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>8- Parapher toutes les pages du CCAP et ST, dater, signer et cacheter à la dernière page (oui/non) ;</p> <p>E- Service après-vente</p> <p>9- Droits à la mise à jour pendant 3 ans minimum (Oui /Non)</p> <p>10- Durée de 3 ans du service après-vente (SAV) (oui/non) ;</p> <p>F- Sous détail des prix unitaires ou décomposition des prix forfaïtaires et/ou unitaires signés et paraphés (oui/non)</p> <p>NB : Chaque critère sera validé à 100%</p>
	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
7.3	Visite du site des prestations et réunions préparatoires : Déclaration sur l'honneur d'avoir visité et pris à son propre compte toutes les difficultés liées à l'exécution du marché.
	PREPARATION DES OFFRES
12	Langue de l'offre : Français ou Anglais.
	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois (volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
13.1	<p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée à 2 000 FCFA (suivant modèle joint) dont un timbre fiscal à FCFA 1 500 et un timbre communal à FCFA 500 ; b. L'accord de groupement, le cas échéant ; c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;

	<ul style="list-style-type: none"> d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ; e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant cent mille (100 000) Francs CFA ; f. La caution de soumission (<i>suivant modèle joint</i>) d'un montant de Un million six cent mille (1 600 000) FCFA, et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; g. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ; h. Une attestation pour soumission portant mention et références de l'Appel d'Offres, délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; i. Une attestation de conformité fiscale en cours de validité et timbrée à 1500 F CFA ; j. Une copie certifiée conforme du registre de commerce ; k. Une copie du plan de localisation signée sur l'honneur, cachetée et timbrée à 2000 F CFA ; l. Une copie de l'attestation d'immatriculation (NIU) en cours de validité datant de moins de 3 mois et timbrée à 1 500 F CFA ; m. La déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'une prestation au cours des trois (3) dernières années ; <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a d e et f étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Toutes les pièces devront dater de moins de trois (3) mois.</p> <p>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le chiffre d'affaires d'au moins 200.000.000F au cours des 5 dernières années. b. La preuve d'avoir déjà exécuté, en tant que fournisseur principal des Marchés, Lettres-commande ou Bons de Commande de fournitures de licences logicielles et/ou de matériels informatiques pour une valeur cumulée sur 03 ans de Cinquante (50 000 000 millions FCFA). Le soumissionnaire devra produire les documents justificatifs (copies des pages garde et de signature du marché pour les Marchés et Lettres-commande ou copies s'agissant des Bons de Commande, PV de réception des fournitures) des contrats exécutés, comportant les montants desdits contrats, ainsi que les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage. c. Les brochures et autres documents tels que les Fiches techniques donnant les renseignements sur la qualité du produit proposé. d. Le Certificat d'origine des produits proposés <p>b.2. Propositions techniques</p> <p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> e. Capacité financière de 50.000.000F ;
--	--

	<p>f. Références de 200.000.000F du soumissionnaire au cours des 5 dernières années dans le domaine similaire ;</p> <p>b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> g. Le cahier des clauses administratives particulières paraphé à toutes les pages et signé, cacheté à la dernière page ; h. Les Spécifications Techniques paraphées à toutes les pages, signées et cachetées à la dernière page. <p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée à 1500 FCFA, signée et datée ; j. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli (BPU) ; k. Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli (DQE) ; l. Le Sous-détail des prix unitaires (SDPU). <p>NB : Le rabais manuscrit n'est pas accepté il doit être motivé et mentionné en lettres et chiffres (cf. Lettre N°004/L/ MINMAP/CAB du 29 Juillet 2022.)</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>Cette enveloppe extérieure fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CUD/CIPM/2024 DU _____ RELATIF À ACQUISITION ET DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME DE DETECTION D'INTRUSION À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p>
PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	
14.3	Tous les droits, impôts et taxes en vigueur au Cameroun trente (30) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres seront inclus dans le prix toutes taxes comprises de l'offre présentée par le soumissionnaire.
14.4	Les prix du marché sont fermes.
15.2 et 15.3	Monnaie du pays de l'Autorité Contractante : Francs CFA.
16.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Cautionnement provisoire : La caution de soumission (suivant modèle joint), d'un montant de 1 600 000 (Un million six cent mille) FCFA , et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire n'est prévue pour l'établissement des offres

20.1	<p>Les entreprises doivent soumettre en neuf (9) exemplaires de chaque proposition, dont sept (07) copies physiques (avec un original et six copies marqués comme tels) et une (1) copie numérique (CD-ROM ou clé USB).</p> <p>Les copies devront être en tous points identiques à l'original. En cas de différence, seul l'original fera foi.</p>
21.2	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Communauté Urbaine de Douala Direction des Services Généraux et du Patrimoine <i>(Sous-Direction de la Passation des Marchés Publics)</i> Sise au 1.049, Rue Pasteur – 5^e étage Immeuble SCI à Bonanjo, BP 43 Douala, Tel. : (237) 233 421 509 / Fax : (237) 233 426 950</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CUD/CIPM/2024 DU _____</p> <p style="text-align: center;">RELATIF À L'ACQUISITION ET DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME DE DETECTION D'INTRUSION A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
	DEPOT DES OFFRES
22.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres seront envoyées sous plis recommandés avec accusé de réception ou directement déposées à l'adresse :</p> <p>Communauté Urbaine de Douala Direction des Services Généraux et du Patrimoine <i>(Sous-Direction de la Passation des Marchés Publics)</i> Sise au 1.049, Rue Pasteur – 5^e étage Immeuble SCI à Bonanjo, BP 43 Douala, Tel. : (237) 233 421 509 / Fax : (237) 233 426 950</p> <p>Au plus tard le _____ à 12h00 précises, heure locale.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CUD sise au sous-sol du Cercle Municipal et multimédia de Douala 1^{er} à Bonanjo le _____ à 13h00, heure locale.</p>
	ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le Francs CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC),</p> <p>Date du taux de change : la date de remise des offres.</p>
32.2. €	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Le délai d'exécution des prestations est de trois (3) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations pour la tranche ferme. Et deux (2) ans pour la tranche conditionnelle</p>
32.2(g)	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : (Sans Objet)</p>
32.1.	<p>Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence au cours de l'évaluation.</p>
	ATTRIBUTION DU MARCHÉ
34.1	<p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, disposant des capacités</p>

	techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées non manuscrites, motivées et écrites en lettre et en chiffre.
39.2	Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant du marché TTC libérable après la période garantie de 03 (trois) ans suivant service après-vente.

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	9
<i>Table des matières</i>	10
ARTICLE 1 : PORTÉE DE LA SOUMISSION.....	13
ARTICLE 2 : FINANCEMENT	13
ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION	13
ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR	13
ARTICLE 5 : MATÉRIAUX, MATÉRIELS, FOURNITURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS	14
ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	14
ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES PRESTATIONS	15
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 9 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS ..	16
ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	16
C. PRÉPARATION DES OFFRES	16
ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION	16
ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE	17
ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	17
ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE.....	18
ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT	18
ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES OFFRES	19
ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION	19
ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES.....	20
ARTICLE 19 : RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES	20
ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE.....	21
D. DÉPÔT DES OFFRES	21
ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	21
ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES.....	21
ARTICLE 23 : OFFRES HORS DÉLAI	21
ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	21
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES.....	22

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS.....	22
ARTICLE 26 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE.....	23
ARTICLE 27 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITÉ CONTRACTANTE	23
ARTICLE 28 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES	23
ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	24
ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS.....	24
ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE	24
ARTICLE 32 : ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER	24
ARTICLE 33 : PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX.....	25
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION.....	25
ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE DE DÉCLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCÉDURE	25
ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	25
ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS	26
ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ	26
ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	26
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	27
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	34
Chapitre I. GÉNÉRALITÉS.....	38
Article 1. Objet du marché.....	38
1.1. Objet du marché	38
Article 2. Procédure de passation du marché	38
Article 3. Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	38
3.1. Définitions générales.....	38
3.2. Nantissement	38
3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre	38
Article 4. Langue, lois et règlements applicables.....	38
Article 5. Normes (CCAG Article 3 complété)	39
Article 6. Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9).....	39
Article 7. Textes généraux applicables	39
Article 8. Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	40
Article 9. Ordres de service (CCAG Article 8)	40
Article 10. Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	41
Article 11. Matériel et personnel du fournisseur.....	41
Chapitre II. CLAUSES FINANCIÈRES.....	41
Article 12. Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40).....	41
12.1. Cautionnement définitif.....	41
12.2. Cautionnement de garantie.....	42
12.3. Cautionnement d'avance de démarrage	42
Article 13. Montant du marché	42
Article 14. Lieu et mode de paiement	42
Article 15. Variation des prix (CCAG Article 17)	42

Article 16.	Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)	42
Article 17.	Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18).....	42
Article 18.	Avances (CCAG article 21).....	42
Article 19.	Paiement (CCAG article 19 complété)	42
19.1.	Décompte d'avance de démarrage	42
19.2.	Paiement des prestations	43
19.3.	Visa préalable.....	43
Article 20.	Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	43
Article 21.	Pénalités (CCAG Article 32 complété).....	43
A.	Pénalités de retard.....	43
B.	Pénalités spécifiques	43
Article 22.	Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10).....	44
Article 23.	Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11).....	44
Chapitre III.	EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	44
Article 24.	Brevet (CCAG complété)	44
Article 25.	Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1).....	44
Article 26.	Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).....	45
Article 27.	Service après-vente et consommables (CCAG article 14)	45
Chapitre IV.	DE LA RÉCEPTION	45
Article 28.	Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété) 45	45
Article 29.	Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....	45
Article 30.	Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 complété)....	46
Article 31.	Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	46
Article 32.	Réception définitive	46
Chapitre V.	DISPOSITIONS DIVERSES	46
Article 33.	Résiliation du marché	46
Article 34.	Cas de force majeure	47
Article 35.	Différends et litiges.....	47
Article 36.	Edition et diffusion du présent marché	47
Article 37.	Entrée en vigueur du marché	47
PIÈCE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)	48	
PIÈCE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	52	
PIÈCE N°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	54	
PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	56	
PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHE	58	
PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER	63	
ANNEXE N° 1 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	66	
ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION	67	
ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION	68	
ANNEXE N°5 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	70	
PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	71	

Chapitre I. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet du marché

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet relatif l'Acquisition et déploiement d'une plateforme de détection d'intrusion

Consistance des prestations

La consistance des prestations est décrite aux spécifications techniques.

Article 2. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert
n° _____/CUD/CIPM/2024 du _____.

Article 3. Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'organisme Contractante** est : le Maire de la Ville de Douala. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations** est : le Ministère des Marchés Publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Maire de la Ville de Douala. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de Service du marché** est : le Chef de Division des Systèmes d'informations et des Télécommunications de la Communauté Urbaine de Douala, ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Chef de Cellule des Systèmes de Sécurité et de l'Economie Numérique. Il est responsable du suivi technique du marché ;
- **Le Maître d'œuvre** est : le Chargé d'Etude Assistant de la Cellule des Systèmes de Sécurité et de l'Economie Numérique ;
- **Le Cocontractant** est : _____.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Ville de Douala;
- Le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Douala;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Division des Systèmes d'Informations et des Télécommunications.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre

Non applicable.

Article 4. Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

- 4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5. Normes (CCAG Article 3 complété)

- 5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6. Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1- La lettre de soumission ;
- 2- La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
- 3- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4- Les Spécifications Techniques (ST) ;
- 5- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; le devis quantitatif et estimatif et le sous-détail des prix unitaires ;
- 6- Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- 7- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7. Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
3. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. La loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
5. La Loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

7. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. Le Décret n° 2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
10. La Circulaire n°006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instruction relative à l'exécution des Lois de finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
11. La Circulaire n°00000005/LC/MINFI du 15 février 2021 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2021 ;
12. Les normes en vigueur en République du Cameroun.
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8. Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- 8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après, avec copie au Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral :
 - a) Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire :
Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Douala, chef- lieu de la Région dont relèvent les prestations.

 - b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Ville de Douala
B.P. 43 Douala

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

- 8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 9. Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur

- avec copie au Chef de Service.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Ingénieur.
 - 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de service après avis de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.
 - 9.6. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 10. Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

La tranche ferme

Elle est constituée : de livraison des licences de la solution et des équipements, la maintenance et la mise à jour de la solution, du déploiement et de la formation.

La tranche Conditionnelle

Elle est constituée du renouvellement des licences, de l’assistance et de la Maintenance

Article 11. Matériel et personnel du fournisseur

- 11.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d’Œuvre disposera de cinq (5) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 35 ci-dessous ou d’application de pénalités [A préciser].
- 11.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité Contractante.

Chapitre II. CLAUSES FINANCIÈRES

Article 12. Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans Objet.

Article 13. Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA – AIR : _____ (_____) francs CFA.

Article 14. Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 15. Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes.

Article 16. Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Sans objet.

Article 17. Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Sans objet.

Article 18. Avances (CCAG article 21)

- 18.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale au plus, à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.
- 18.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.
- 18.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du marché.
- 18.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Article 19. Paiement (CCAG article 19 complété)

19.1. Décompte d'avance de démarrage

Sans objet.

19.2. Paiement des prestations

Le paiement des prestations sera effectué après la réception des fournitures.

Chaque tranche sera payée annuellement en un (1) décompte.

Pour la tranche ferme : L'un des décomptes pour la fourniture de la solution et licence IDS le déploiement, la formation et l'autre pour l'assistance et la maintenance.

Pour la tranche conditionnelle : L'un des décomptes pour le renouvellement de licence IDS et l'autre pour l'assistance et la maintenance

La facture, en dix (10) exemplaires dont un original timbré à 1500 FCFA, sera présentée par le Cocontractant à l'Ingénieur.

Seul le décompte hors TVA et Taxes sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances et de la Communauté Urbaine de Douala.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94.5% versé directement au compte du Cocontractant en fonction de son régime fiscal ;
- 2,2% ou 5.5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant en fonction de son régime fiscal ;

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, la facture qu'il a approuvée.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature de la facture.

Les paiements seront effectués par le Comptable dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

19.3. Visa préalable

Le décompte général et définitif sera soumis au préalable au visa du MINMAP avant paiement.

Article 20. Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21. Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 10 000 FCFA/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification du marché ;
- Assurances : 20 000 FCFA/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification du marché ;
- Remplacement d'un personnel clé de la soumission : 10 000 FCFA/personne.

Article 22. Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23. Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11)

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 24. Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25. Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

- 25.1. Le lieu de livraison est : Poste de la Comptabilité-Matières, sise à la base voirie de Bonanjo.
- 25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est **de six (06) Mois**.
- 25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26. Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27. Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Un personnel qualifié capable d'assurer tout service de SAV lié à la prestation ;

Chapitre IV. DE LA RÉCEPTION

Article 28. Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ;

Article 29. Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- 29.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [Insérer si applicable]
- 29.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :
 - Le Maire de la Ville de Douala ou son représentant: Président;
 - Le Chef de Division des Systèmes d'Informations et des Télécommunications : Chef de Service du marché;
 - Le Chef de Cellule de la Sécurité des Systèmes Informatiques et de l'Economie Numérique : Ingénieur du marché;
 - Le Chef de la Brigade du Contrôle de l'exécution des Marchés Publics du Littoral ou son représentant : Membre ;
 - Le Directeur des Services Généraux et du Patrimoine : Membre ;
 - Le Directeur des Affaires Financières et du Budget: Membre;
 - Le Sous-Directeur de la Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Douala : Membre ;
 - Le Chef Service de la Comptabilité Matières de la Communauté Urbaine de Douala : Membre ;
 - Le Chef de Service des marchés des fournitures : Membre ;
 - Le Chargé d'Etudes Assistant à la Cellule de la Sécurité des Systèmes Informatiques et de l'Economie Numérique : Membre ;
 - Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri ou son représentant: Observateur;
 - Le cocontractant ou son représentant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

La Commission de réception sera la même que La commission de suivi et de recette relative l'assistance et la maintenance.

29.3. Il n'est pas prévu de réception provisoire partielle.

29.4. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Article 30. Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 complété)

Non applicable.

Article 31. Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

La durée de garantie devra correspondre à celle fournie par l'éditeur, relativement à l'acquisition des licences et ce, à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 32. Réception définitive

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

32.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

32.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

32.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33. Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non-conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 34. Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événement échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il est averti par écrit à la CUD de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^e) jour suivant l'événement. En tout état de cause, il appartient à la CUD d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Prestataire.

Article 35. Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36. Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 37. Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIÈCE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

Spécifications Techniques

La Communauté Urbaine de Douala, dispose de deux liaisons externes, 6 sites interconnectés, environ 500 utilisateurs connectés au réseau.

N°	DESIGNATION	Caractéristiques	Conditionnement	QTE
1	Equipement et Licence de la solution de détection d'intrusion	<p>Description de la Solution Requise</p> <ul style="list-style-type: none"> Équipement IDS: Fournir des équipements adaptés à la taille et aux besoins spécifiques de la CUD. <p>Caractéristiques Techniques de l'IDS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de Pare-feu (Firewall Throughput) : 10 Gbps • Capacité d'Inspection des Intrusions (IPS Throughput) : 12 Gbps • Nombre de Ports Ethernet : 16 ports • Fonctionnalités VPN (Virtual Private Network) : Prise en charge des protocoles VPN, y compris Ipsec et SSL ; • Analyse Comportementale Intégrée : Utilisation de l'analyse comportementale pour détecter les activités anormales sur le réseau. <p>FONCTIONNALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection contre les Menaces : Analyse en temps réel du trafic pour détecter et bloquer les menaces connues et inconnues, la base de données de sécurité globale. • Détection et Prévention des Intrusions (IDS/IPS) : Surveillance approfondie du trafic pour détecter les activités suspectes et prévenir les intrusions en temps réel. • VPN (Virtual Private Network) Sécurisé : Mise en place de connexions VPN sécurisées, permettant aux utilisateurs distants de se connecter au réseau de manière sécurisée. • Pare-feu Nouvelle Génération (NGFW) : Filtrage du trafic basé sur des règles avancées, intégrant des fonctionnalités de filtrage d'application, de contrôle d'accès et de prévention des fuites de données. • Ce pare-feu doit être outillé d'un module qui permet une journalisation uniforme et gestion centralisée d'un réseau reparti sur plusieurs sites. (Centre d'opération et de sécurité). • Analyse Comportementale Intégrée : Surveille les activités du réseau pour détecter les comportements anormaux et les menaces émergentes. • Chiffrement SSL et Inspection : Inspection approfondie du trafic chiffré SSL/TLS pour détecter et prévenir les menaces dissimulées. 	Unité	1

N°	DESIGNATION	Caractéristiques	Conditionnement	QTE
		<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité sans Fil Avancée : Protection des réseaux Wi-Fi avec des fonctionnalités avancées de sécurité sans fil, y compris la détection des points d'accès non autorisés. • Gestion Centralisée : Plateforme centralisée pour la gestion des politiques de sécurité, des mises à jour et de la surveillance du réseau. • Analyse de Vulnérabilités et Gestion des Correctifs : Balayage automatique des vulnérabilités du réseau et application des correctifs pour renforcer la sécurité. • Conformité aux Normes : Fonctionnalités spécifiques pour aider à maintenir la conformité aux normes de sécurité telles que ISO/IEC 27001. • Protéger le système d'information contre les attaques, les mauvaises utilisations et les compromis. • Analyser les configurations du système et du réseau contre toute vulnérabilité. • Déclencher une alerte dès lors qu'un comportement malicieux est détecté. • Prévenir les intrusions en combinaison avec l'IPS (Intrusion Prevention System). • Gestion centralisée permettant de surveiller et de gérer plusieurs appareils IDS à partir d'une seule interface. • Disposer pour 5 années de bundles. • Intégration avec d'autres applications de sécurité comme les pare-feu pour une protection globale. • Générer les rapports détaillés sur les activités de sécurité, les alertes et les tentatives d'intrusion, ce qui facilite l'analyse des incidents et la prise de décision. • Assurer la mise à disposition de ports réseau sécurisés et de LAN sans fil, ainsi qu'une journalisation unifiée et une gestion centralisée. • Déployer convivialement les points d'accès, des réseaux WLAN, qui seront gérés via le pare-feu ou via un contrôleur WLAN dédié. (LAN sans fil sécurisé). • Se prémunir d'une Solution de protection des terminaux qui communique avec le pare-feu et transmet des données télémétriques. Ces données permettront au pare-feu de vérifier des informations supplémentaires et de prendre des décisions quant à l'autorisation ou non d'un appareil à communiquer avec le réseau. (Protection des terminaux et solution EDR). 		

N°	DESIGNATION	Caractéristiques	Conditionnement	QTE
		<ul style="list-style-type: none"> Offre la possibilité de gérer des solutions de pare-feu de manière centralisée et de déployer par exemple des mises à jour de firmware. 		
2	Maintenance et mise à jour licence de la solution de détection d'intrusion	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance évolutive (mise à jour) et applicative (assistance des administrateurs) de la solution de détection d'intrusion pour une durée de 3 ans. Mise en place d'un plan de maintenance régulière pour assurer le bon fonctionnement du Système Accès au support technique du fournisseur pour résoudre les problèmes éventuels et obtenir les mises à jour de sécurité 	Unité	1
3	Déploiement et test	<ul style="list-style-type: none"> Déployer la solution dans le Système d'information de la CUD Décrire en détail les étapes de mise en œuvre, y compris l'analyse des besoins, la planification du déploiement et l'exécution pratique, en mettant l'accent sur les fonctionnalités spécifiques de l'IDS. Fournir des détails sur l'installation physique des équipements et la configuration logicielle selon les meilleures pratiques de sécurité. Produire un guide détaillé décrivant chaque étape de mise en œuvre pour assurer la compréhension et la reproductibilité du processus, en mettant en avant les spécificités de l'IDS. Configurer les politiques de sécurité, les règles d'accès et les alertes personnalisées Effectuer les tests qui seront valides avant la mise en production 	Unité	1
4	Formation	<ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel : <ul style="list-style-type: none"> Administration de la plateforme Supports de formation, documentation technique et procédure d'exploitation 	Personnel	4
5	Renouvellement de licences	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement annuel de licence sans frais sur trois (03) ans 	unité	3

PIÈCE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° de prix	Désignation de la fourniture et prix unitaire en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
TRANCHE FERME			
1	Licence et équipement de la solution de détection d'intrusion	U	
2	Maintenance évolutive (mise à jour) et applicative (assistance des administrateurs) de la solution de détection d'intrusion pour une durée de 3 ans	U	
3	Déploiement et test de la plateforme de détection d'intrusion	U	
4	Formation (Configuration, administration et exploitation)	U	
TRANCHE CONDITIONNELLE ANNEE 1			
5	Renouvellement annuel de licence	U	
6	Assistance des administrateurs de la solution de détection	U	
7	Maintenance évolutive (mise à jour) et applicative	U	
TRANCHE CONDITIONNELLE ANNEE 2			
8	Renouvellement annuel de licence	U	
9	Assistance des administrateurs de la solution de détection	U	
10	Maintenance évolutive (mise à jour) et applicative	U	
TRANCHE CONDITIONNELLE ANNEE 3			
11	Renouvellement annuel de licence	U	
12	Assistance des administrateurs de la solution de détection	U	
13	Maintenance évolutive (mise à jour) et applicative	U	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature.....[insérer la signature],

Date.....[insérer la date]

PIÈCE N°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° de prix	Désignation de la fourniture et prix unitaire en lettres	Unité	Qté	Prix unitaire	Total
1	Licence et équipement de la solution de détection d'intrusion	Unité	1		
2	Maintenance évolutive (mise à jour) et applicative (assistance des administrateurs) de la solution de détection d'intrusion pour une durée de 4 ans	Unité	4		
3	Déploiement et test de la plateforme de détection d'intrusion	Forfait	1		
4	Formation (Configuration, administration et exploitation)	Forfait	4		
5	Renouvellement annuel de licence	Forfait	3		
				Montant HT	
				TVA (19,25%)	
				AIR (2,2% ou 5,5%)	
				Montant TTC	
				Net à percevoir (NAP)	

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
TRANCHE FERME							
1	Licence de la solution de détection d'intrusion						
2	Maintenance évolutive (mise à jour) et applicative (assistance des administrateurs) de la solution de détection d'intrusion						
3	Déploiement et test de la plateforme de détection d'intrusion						
4	Formation (Configuration, administration et exploitation)						
TRANCHE CONDITIONNELLE ANNÉE 2							
5	Renouvellement annuel de licence						
6	Maintenance évolutive (mise à jour) et applicative						
7	Assistance des administrateurs de la solution de détection d'intrusion						
TRANCHE CONDITIONNELLE ANNÉE 3							
8	Renouvellement annuel de licence						
9	Maintenance évolutive (mise à jour) et applicative						
10	Assistance des administrateurs de la solution de détection d'intrusion						

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

PIÈCE N°9: MODÈLE DE MARCHE

République du Cameroun

Paix – Travail – Patrie

Communauté Urbaine Douala

Secrétariat Général

Direction des Services Généraux et du
Patrimoine



Republic of Cameroon

Peace – Work – Fatherland

Douala City Council

Secretariat General

Directorate of General Services and Patrimony

**MARCHE N° ____/M/CUD/ SG/DSGP/SDPM/2024 DU _____ PASSEE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/CUD/CIPM/2024
DU _____**

RELATIVE À L'Acquisition et déploiement de la plateforme de détection d'intrusion **Autorité**

Contractante : LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

Titulaire : indiquer le titulaire et son adresse complète

B.P. : à Tel Fax :

N°RC : à

NIU :

Objet : L'Acquisition et déploiement de la plateforme de détection d'intrusion

Lieu : Douala / Région : Littoral

Délai d'exécution : Trois (03) mois.

Montant en FCFA : 80.000.000 F.CFA

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Financement : Budget de la Communauté Urbaine de Douala – Exercice 2024

Ligne d'imputation : 222190, Matériel Informatique

Souscrite-le _____

Signée, le _____

Notifiée, le _____

Enregistrée, le _____

Entre :

La Communauté Urbain de Douala, représentée par le Maire de la Ville, **Dr. Roger MBASSA NDINE**
Tél. : 243 43 18 50, Fax : 243 42 69 50, dénommé ci-après « **l'Autorité Contractante** »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P :Tel :Fax :

N° R.C :

NIU :

Représentée par son Directeur Général Monsieur, ,
ci-après désigné, **Le Cocontractant**

D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DÉTAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF (DQE)

TITRE V : CALENDRIER DE LIVRAISON

**PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N°____/M/CUD/ SG/DSGP/SDPM/2024
DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°____/AONO/CUD/CIPM/2024 DU_____**

RELATIF à l'Acquisition et déploiement de la plateforme de détection d'intrusion

TITULAIRE :

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA (CUD)

MONTANT DE LA MARCHÉ :

MONTANT	EN CHIFFRES	EN LETTRES
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IS (2.2 %) ou (5.5%)		
Net à percevoir		

DELAI D'EXECUTION : Six (06) mois

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

Douala, le

SIGNE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Douala, le

ENREGISTREMENT

PIÈCE N°10: FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de acceptable de variations jugées acceptable ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offre, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant du programme d'exécution des prestations, etc.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par l'entreprise, les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informatiques requises) primant ici sur la forme (présentation).

TABLE DES MODÈLES ET FORMULAIRES

ANNEXE N° 1 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	66
ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION	67
ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION	68
ANNEXE N°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	69
ANNEXE N°5: MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE.....	70

ANNEXE N° 1 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

[À insérer en annexe].

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Adresse :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....
Représentant la Société, l'entreprise ou le groupement d'Entreprises..... dont
le siège social est àinscrit au registre du commerce de..... sous le
n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offre
National ouvert Nº...../CUD/CIPM/2022 du2022,
pour.....

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaire ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offre.
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offre, moyennant le prix que j'ai établi moi-même pour nature d'Ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre àen chiffre et en lettres francs CFA Hors TVA, et àfrancs CFA

Toutes taxes comprises. En chiffre et en lettre

- M'engage à exécuter les prestations dans le délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai dejours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivantes (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots)

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque.....
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité dedûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de

ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque]

Représentée par [Noms des signataires], ci-dessous

Désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera qu'elle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Signature de la banque

ANNEXE N°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque

Référence de la caution : N°

Adressé à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante»

Attendu que

[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« Le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses conditions de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque] représenté par [nom des signataires], ci-dessous désignés « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Signature de la banque

ANNEXE N°5: MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « l’Autorité Contractante »

attendu que[*nom et adresse de l’entreprise*],

ci-dessous désigné « le Cocontractant », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [*indiquer l’objet des prestations*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de[en chiffre et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur de l’Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que l’Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par l’Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Signature de la banque

**PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A ÉMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

N°	Nom des établissements bancaires et organismes financiers agréés et habilités à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2020	Sigle
	I.- BANQUES	
1	AFRILAND FIRST BANK	First Bank
2	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN	BACM
3	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	BC-PME
4	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL	BGFIBANK
5	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT	BICEC
6	BANGE BANK- CAMEROUN	BB CAMEROUN
7	CITI BANK CAMEROUN	CITIGROUP
8	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON	CBC
9	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK	CCA-BANK
10	ECOBANK CAMEROUN	ECOBANK
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK	NFC-BANK
12	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES AU CAMEROUN	SCB CAMEROUN
13	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	SGC
14	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON	SCBC
15	UNION BANK OF CAMEROON PLC	UBC
16	UNITED BANK FOR AFRICA	UBA
	II.- COMPAGNIES D'ASSURANCE	
17	ACTIVA ASSURANCES	
18	AREA ASSURANCES S.A.	
19	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A.	
20	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.	
21	CHANAS ASSURANCES S.A.	
22	CPA S.A.	
23	NSIA ASSURANCES S.A.	
24	PRO ASSUR S.A.	
25	SAAR S.A.	
26	SANLAM ASSURANCES S.A.	
27	ZENITHE INSURANCE S.A.	
28	ROYAL ONYX ASSURANCE	

GRILLE D'EVALUATION du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____AONO/CUD/CIPM/2024

RELATIF A L'ACQUISITION ET DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME DE DETECTION D'INTRUSION

N°	CRITERES ESSENTIELS	COTATION (OUI/NON)	OBSERVATIONS
O	Présentation Générale (2 critères) <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de copies conforme au DAO (1oui) -Reliure parfaite avec Différentes Pièces séparées par des intercalaires de couleur (1oui) 		
A-	EXIGENCES FINANCIERES		(02 critères)
1-	Chiffre d'affaires cumulé d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA sur cinq(05) ans		
2-	Preuve de disponibilité d'une ligne de crédit d'un montant de cinquante millions (50 000 000) Francs CFA disponible pour financer le présent projet par un établissement bancaire de premier ordre		
	Total de Oui /2		
B-	REFERENCES ET PRESTATIONS SIMILAIRES JUSTIFIEES		(02 critères)
1-	03 prestations similaires d'un Montant cumulé de 100 000 000 FCFA minimum sur les 05 dernières années		
2-	Copie de la première et dernière page du ou des marchés portant les spécifications de la prestation et PV de réception		
	Total de Oui /2		
C-	PERSONNEL CLE		(05 critères)
1-	*INGENIEUR INFORMATICIEN (3 oui) <ul style="list-style-type: none"> -Copie certifiée conforme D'Ingénieur en Informatique Au moins Bac+3 et 05 ans d'expérience 		
2-	-Copie certifiée conforme de la CNI, CV daté et signé, attestation de disponibilité		
3-	-Inscription à l'ordre professionnel		
	S/Total de Oui /3		
4	*Ingénieur des travaux Informatiques (2 oui)		
4.1	-Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des travaux Informatiques (au moins Bac +3) ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle		
4.2	-Copie certifiée conforme CNI, CV daté et signé, attestation de disponibilité		
	S/T d'Oui/2		
D	Méthodologie et Spécifications TECHNIQUES		Sur 8 critères
D.1	-PLANNING DES TRAVAUX EN COHERENCE AVEC LES DELAIS (1 critère)		
D.2			
D.3	-Méthodologie et bonne compréhension du Sujet (1oui)		

D.4	-Fiches des Spécifications Techniques conformes au DAO (1 oui)		
D.5	-Autorisation du Fabricant (1 oui)		
D.6	-Certificat d'origine (1 oui)		
D.7	-Produire une lettre d'engagement confirmant le respect des fonctionnalités de la plateforme sur 3 ans (1 oui)		
D.8			
E-	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE		(02 critères)
1-	CCAP Paraphés sur toutes les pages, datés, signés et cachetés sur la dernière page		
2-	ST Paraphées sur toutes les pages, datées, signées et cachetées sur la dernière page		
	Total de Oui /2		
E	SERVICE APRES-VENTE (SAV) sur 3 ans		(02 critères)
10-	Appui technique après livraison		
11-	Droits à la mise à jour pendant 3 ans		
	Total de Oui /2		
F-	ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DE NON ABANDON D'UN CONTRAT PUBLIC DEPUIS 3 ans		(01 critères)
RECAPITULATIF			
O	TOTAL O		Sur 2
A	TOTAL A		Sur 2
B	TOTAL B		Sur 2
C	TOTAL C		Sur 5
D	TOTAL D		Sur 8
E	TOTAL E		Sur 2
F	TOtAL F		Sur 01
TOTAL GENERAL			Sur 12
TOTAL TECHNIQUE DE OUI sur 22			
DECISION DE LA SCAO			
Note du Soumissionnaire/22			

N.B : le candidat retenu devra rempli 80% des critères suscités pour être qualifié pour la suite de la procédure